

Palourde : 4 cm



Moule : 4 cm



**Pêche
à pied**

DE LOISIR PAYS DE MORLAIX-TREGOR



MORLAIX

communauté
du MONTROUZILZ

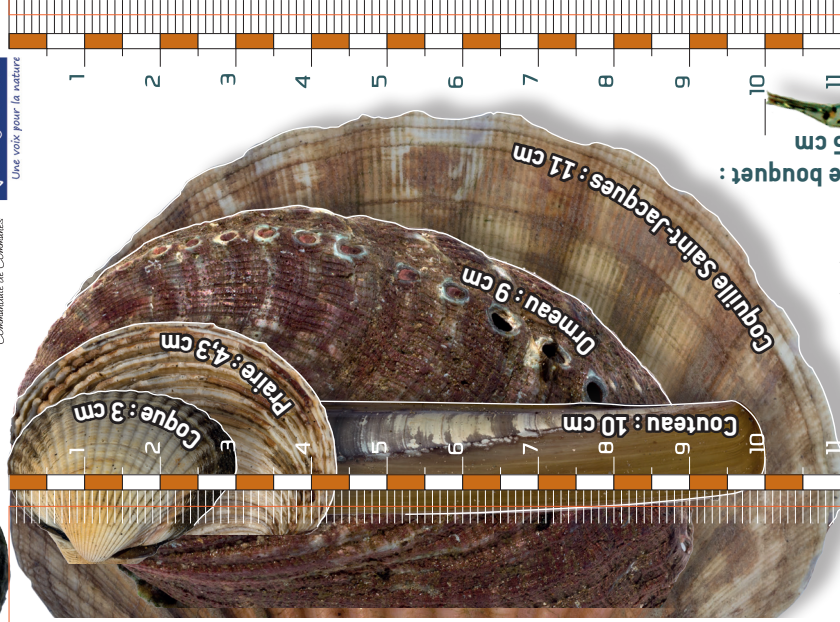


**Pays
Léonard**
Communauté de Communes



Bretagne Vivante

Une voix pour la nature



Coque : 3 cm

Praire : 4,3 cm

Couteau : 10 cm

Ormeau : 9 cm

Coquille Saint-Jacques : 11 cm

- 11 • Coque : 300 max. (3 kg)
- Palourde : 150 max. (3 kg)
- 12 • Praire : 100 max. (3 kg)
- Moule : 300 max. (3 kg)
- Couteau : 60 max. (3 kg)
- 13 • Bigorneau : 500 max. (3 kg)
- Coquille Saint-Jacques : 30 max.

Interdit du 15/5 au 30/9

- 14 • Ormeau : 20 max.

Interdit du 15/6 au 31/8

Pour le Parc naturel marin d'Iroise
pêche interdite du 1/04 au 14/09 et par
coefficient inférieur à 95.

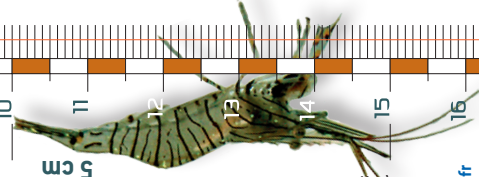
Pour en savoir plus :

www.pecheapied-responsable.fr

pap.bailemorlaix@gmail.com

02 98 67 53 38

Crevette bouquet : 5 cm



Informations variables en Finistère Nord

(nord du 48^{ème} parallèle Nord)



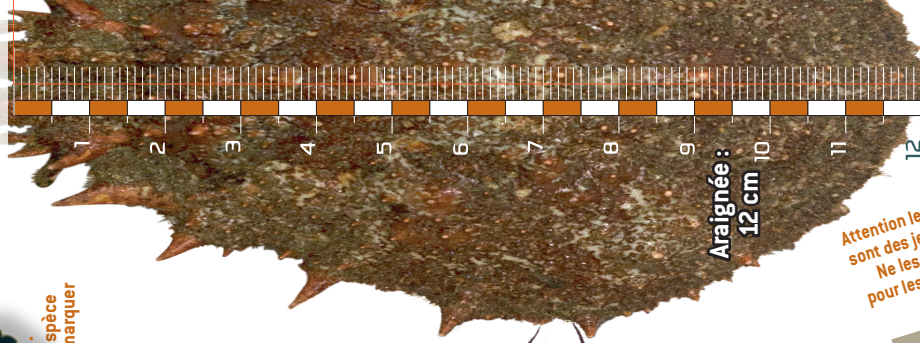
Règlementation
Brezegen / Finistère
Décret n° 900 618^e
du 11/07/1990
et arrêté du 24/10/2013
modifié le 16/06/2014

Homard : 8,7 cm

- Respectez les tailles, les quotas et les périodes de pêche
- Faites le tri de votre pêche sur le lieu de prélèvement
- Ne pêchez pas dans un périmètre de moins de 1,5 mètres des parcs ostréicoles
- Ne pêchez pas dans les herbiers de zostères
- Ne pêchez que ce que vous êtes certain de consommer
- Laissez les femelles de crustacés portant des œufs
- Soulevez les pierres, ne les retournez pas
- Utilisez des outils autorisés, non destructeurs



Espèce
à marquer



Araignée :
12 cm

Tourteau :
14 cm

Attention les « mousses »
sont des jeunes araignées.
Ne les ramassez pas
pour les laisser grandir !



Pêcher
intelligent,



Pêcher
durablement



Étrille : 6,5 cm